

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la modification temporaire
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)
« Neufchâtel »**

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2015 qui ont entraîné des conditions particulièrement défavorables à l'alimentation des animaux sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOP « Neufchâtel », le cahier des charges de l'AOP « Neufchâtel » est modifié, jusqu'au 1^{er} mai 2016, comme suit :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » :

- Les vaches laitières pâturent au moins 6 mois dans l'année. Pendant cette période, le pâturage représente plus de 30 % de la ration de base exprimée en matière sèche.
- Les fourrages destinés aux vaches laitières proviennent à hauteur de 60 % minimum de l'exploitation, exprimés en matière sèche.